

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN SCOLAIRE DE FLAYAT-ST-MERD-LA-BREUILLE

Folio : 2026 - ____

EXTRAIT Du Registre des Délibérations Du Comité Syndical Séance du 21 avril 2026 n° 2026-03

L'an deux mil vingt-six le vingt et un avril à dix-neuf heures, le Comité Syndical du Bassin Scolaire de Flayat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Flayat, sous la présidence de M. MOUNAUD

Date de convocation : 14 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 8		
Présents : 8	Votants : 8	POUR : 8
Pouvoir : 0	Abstentions : 0	CONTRE : 0
Excusés : 0 Absents : 0	Exprimés : 8	

Présents : P. MOUNAUD - M. BASCOULERGUE – C. MUGNIER - C. ROCHE - J-L. VERGNE – A. LAURADOUX – M-C. BOURNICON – S. KHENG

Pouvoirs :

Excusés :

Absents :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil : M-C. BOURNICON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné-e pour remplir ces fonctions

Objet : Election des 3 membres du bureau

Monsieur le Président fait part aux membres présents du Comité Syndical que suite aux dernières élections municipales, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau bureau composé de 3 membres.

Monsieur le Président a invité le Comité Syndical à procéder à l'élection.

Mme Sylvie KHENG, Mme. Aline LAURADOUX et M. Jean-Luc VERGNE sont candidats.

Le vote sur ces 3 candidatures est alors organisé successivement :

- Election de Mme Sylvie KHENG : après dépouillement, Mme Sylvie KHENG est élue à l'unanimité par 8 voix sur 8 votants
- Election de Mme. Aline LAURADOUX : après dépouillement, Mme. Aline LAURADOUX est élue à l'unanimité par 8 voix sur 8 votants
- Election de M. Jean-Luc VERGNE : après dépouillement, M. Jean-Luc VERGNE est élu à l'unanimité par 8 voix sur 8 votants

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président
Patrick MOUNAUD

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
du BASSIN SCOLAIRE
de FLAYAT**

Le secrétaire de séance
Marie-Christine
BOURNICON



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN SCOLAIRE DE
FLAYAT-ST-MERD-LA-BREUILLE

Folio : 2026 - ____

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.